



## DELIBERATION n° 64 - 2016

En date du 30 Novembre 2016  
Modification de la délibération N° 30-2016 portant sur  
l'intégration d'un chemin dans le domaine communal

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 29 Novembre 2016 à 20H00 sur convocation, en date du 24 Novembre 2016, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Régine de PAÏVA étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

MM HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, Adjoint.  
Mmes CARRILLO Martine, TOUCAS Hélène, De PAIVA Régine, BASSALER Séverine, LACORRE Séverine, SANCHEZ Marie Hélène, DUVAL Patricia, THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillères Municipales  
Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, PEAUDECERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Mr GLANDUS Bernard pouvoir à Mr HENRY.  
Mr GARCIA Jean-Luc pouvoir à Mme BASSALER  
Mme DUBREUIL Anne – Sophie pouvoir à Mme THIBAUT-GUILLON  
Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD

- **Absents excusés :** Mme AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Par délibération du conseil municipal en date du 21 Juin 2016, il a été décidé de procéder au déplacement du chemin communal de l'étang « des Betouilles » dont le tracé est noyé par les eaux de l'étang.

Ce chemin ayant la nature de chemin rural sa cession est soumise à une procédure spécifique

L'opération suppose une cession de l'ancien tracé, et un achat du nouveau tracé, ces opérations se compensant ayant lieu à l'euro symbolique.

Pour compléter la précédente délibération, le conseil municipal, après obtention des avis requis, en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Donner son accord pour cette cession et cet achat à l'euro symbolique sous réserve du respect de la procédure du code rural, la cession aura lieu au profit du Groupement Forestier Les Mouettes, acquéreur également de l'étang ;
- En tant que nécessaire prononcer le déclassement de l'ancien chemin ;

- Constaté la désaffectation matérielle de l'ancien chemin communal, inutilisable depuis longtemps et non ouvert à la circulation du public ;
- Prescrire l'enquête publique obligatoire prévue par les articles L161-10, R161-25 et 26 du code rural et la mise en demeure des propriétaires riverains ;
- Donner tous pouvoirs au maire à l'effet de la mise en œuvre de cette délibération et pour signer tous les actes.

Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 30 Novembre 2016

Le Maire,

**Joël GARESTIER**



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le .....

Transmis en préfecture le .....





DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE  
**Commune de SAINT JUST LE MARTEL**  
 Lieu-dit "Les Betouilles"

Références Cadastres: Section CM n°DNC-4-5-10-13-14

**ETAT PARCELLAIRE**

Echelle : 1 / 2500

Systeme planimetrique independant

- N= 5182.750

N= 5182.750

- N= 5182.500

N= 5182.500

- N= 5182.250

N= 5182.250

①  
C.c.:31a47ca

②  
C.c.:25a34ca

ETAT PARCELLAIRE		
<b>PARTIE A ACQUERIR EN VUE DE LA CREATION D'UN CHEMIN RURAL</b>		
N° D'ORDRE	REFERENCES PARCELLAIRES	CONTENANCE CADASTRALE INDICATIVE
1	Section CM n°4-5-10-13-14	31a 47ca
<b>PARTIE A DECLASSER DE CHEMIN RURAL EN VUE DE SA CESSION</b>		
N° D'ORDRE	REFERENCE PARCELLAIRE	CONTENANCE CADASTRALE INDICATIVE
2	DOMAINE NON CADASTRE	25a 34ca

DRESSÉ PAR LE CABINET DUARTE  
 DOSSIER 16209  
 Cabinet Duarte - Tout droit de reproduction réservé.

Application cadastrale fournie a titre indicatif

- Toute utilisation du present document autre que celle precisée lors de la commande ne saurait engager la responsabilite de son auteur
- Le present plan ne fait pas un etat exhaustif des eventuelles servitudes existantes ou a creer
- L'authenticite du present document est exclusivement assuree par la signature originale du Geometre-Expert

RG

*[Signature]*